



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

Le **jeudi 4 avril 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Robin DAVID à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE POUR LES COMPTES EPARGNE-TEMPS - CM/19/040

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019 des nouvelles dispositions réglementaires sont applicables aux comptes épargne-temps dans la fonction publique territoriale :

- Le nombre de jours requis pour pouvoir accomplir un droit d'option sur le compte épargne-temps pérenne est abaissé de 20 à 15 jours ;
- Les taux bruts forfaitaires par jour, sous forme de monétisation et ou de transformation en points RAFP, sont revalorisés de 10 euros supplémentaires pour les trois catégories statutaires :

- A : 135 euros
- B : 90 euros
- C : 75 euros

Considérant que le risque financier estimé à 54 100 euros, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision permettant de financer le coût des congés induit par les comptes épargne-temps conformément à l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics intercommunaux en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant le risque financier que représentent les comptes épargne-temps,

DECIDE de créer une provision pour risques et charges pour les comptes épargne-temps pour un montant de 54 100€.

DIT que cette provision sera imputée à l'article 6875 du budget primitif 2019 du budget principal de la Ville.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
05 avril 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

